

Détails de l'interruption ne donnant pas lieu à une indemnisation

Date de l'interruption : 22/03/2023

Durée totale et maximale de l'interruption : 7H44

Codes postaux concernés : 1370

Origine de l'interruption

= Agression d'un câble par un tiers lors de travaux de pose de fibre optique.

Durée de l'interruption pour chacun des utilisateurs du réseau de distribution impactés

= 7H44

Justification de la durée de l'interruption

= La nature des réparations (fouilles, jonction sur câbles) justifie le maintien de l'interruption jusqu'au rétablissement.

Motivation et preuve(s) du cas de force majeure

= Agression de nos installations par un tiers lors de travaux de terrassement.

Conclusion

L'origine et le maintien de l'interruption de fourniture d'électricité non planifiée d'une durée supérieure à six heures consécutives survenue le 22/03/2023 étant causés par un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée pour cette interruption.